



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la Coordination Interministérielle et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation du passage à niveau n°15 et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du lundi 15 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Pléchâtel (1 Pl. de la Mairie, 35470 Pléchâtel) et de Saint-Malo-de-Phily (1 Place de l'Église -35480 Saint-Malo-de-Phily) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- la mairie de Saint-Malo-de-Phily : du mardi au samedi de 8h à 12h ;
- la mairie de Pléchâtel : du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 17h, fermée le mardi après-midi.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro)

M. Gilles LUCAS, hydrogéologue en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il sera présent à la mairie de Pléchâtel pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 15 mai 2023, de 8h00 à 10h00 ;
- le lundi 22 mai 2023, de 15h00 à 17h00.

Il sera également présent en mairie de Saint-Malo-de-Phily :

- le jeudi 25 mai 2023, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 31 mai 2023, de 10h00 à 12h00.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- aux mairies de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Saint-Malo-de-Phily ;
- par courriel, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans les mairies de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le **07 AVR. 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON